



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre,
M. KEMPENEERS, Echevin-Président, M. HALIN, Echevin,
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,
M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers
et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Redevance pour couvrir les frais de dossier des permis et les prestations administratives en matière d'urbanisme – Exercices 2018 à 2019 inclus

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4, de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 24 août 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 octobre 2017 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre 2017 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu sa délibération du 05 octobre 2016 établissant une redevance pour couvrir les frais de dossier des permis en matière d'urbanisme pour les exercices 2017 à 2019 ;

Vu que le volume des prestations requises par le personnel de l'Administration communale afin d'assurer le traitement des dossiers d'urbanisme augmente de manière significative ;

Vu que les services administratifs rendus aux tiers entraînent des charges pour la Commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;

Attendu qu'il y a lieu de voter une redevance pour couvrir les frais de dossier des permis et les prestations administratives en matière de renseignements urbanistiques pour les exercices 2018 et 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 7 voix pour et 5 voix contre (*Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BUCHET, M. JASON et Mme DONNEAU*) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune d'Olne du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de déclaration d'établissement de classe III, de permis unique et d'environnement et de renseignements urbanistiques Notaires ainsi qu'une redevance pour les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 : La redevance pour couvrir les frais des dossiers est fixée comme suit :

- Dossier de permis d'urbanisme délivré par le Collège : 110,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme avec avis du Fonctionnaire délégué : 110,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme avec annonce de projet : 130,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme avec enquête publique : 150,00 euros ;
- Dossier de permis d'urbanisme pour habitat groupé : 175,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU1 : 110,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU2 (sans enquête publique) : 110,00 euros ;
- Certificat d'urbanisme CU2 (avec enquête publique) : 150,00 euros ;
- Dossier de modification de permis d'urbanisation : 30,00 euros ;
- Déclaration d'établissement de classe III : 25,00 euros.
- Permis d'environnement :
 - Classe I : 275,00 euros ;
 - Classe II : 50,00 euros.
- Permis unique :
 - Classe I : 1.000,00 euros ;
 - Classe II : 180,00 euros.
- Renseignements urbanistiques Notaires : 60,00 euros

Article 4 : Lorsque la demande de renseignements urbanistiques requiert de la part d'un agent communal, une prestation de plus de deux heures de travail, la redevance sur les prestations communales administratives en matière de renseignements urbanistiques est fixée à 30 euros par heure, toute fraction d'heure au-delà de la deuxième heure étant comptée comme une heure entière.

Article 5 : La redevance est due et est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète en vertu de l'article 116, par 1^{er}, du CWATUP. Dans le cas des demandes de renseignements urbanistiques, la redevance sera versée dès réception de l'invitation à payer et pour les permis

d'environnement de classe I et II, la redevance sera payée lors de l'introduction du dossier.

Article 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

En cas de litige, seules les juridictions civiles sont compétentes.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Pour extrait conforme

Le Directeur général,
J-P EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN



